

Document de circulation pour Étranger Mineur (DCEM)

1° JOINDRE :

- **2 photographies d'identité** (identiques et sur fond blanc).

2° PRÉSENTER l'original de chacune des pièces suivantes et joindre sa photocopie :

- Extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou le livret de famille.
- Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps).
- Justificatif de domicile du demandeur.
- Certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur.
- Titre de séjour en cours de validité de l'un des parents (1) (2).

Selon la situation du bénéficiaire *

PRÉSENTER les justificatifs supplémentaires * mentionnés ci-dessous :

Mineur entré en France par regroupement familial :

- Attestation médicale de l'OMI.

Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans :

- Certificats de scolarité depuis l'entrée en France.

Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial :

- Passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois.

(1) Lorsque le parent est français, il convient de présenter sa carte nationale d'identité.

(2) Exception faite pour les mineurs dont les parents résident à l'étranger, la demande peut être présentée :

- par l'un des parents à l'occasion d'un voyage en France ou
- par une personne ayant reçu mandat du titulaire de l'autorité parentale.

* Liste non exhaustive.